

de *Paris*, préposés pour faire le recouvrement de cette Capitation, de commencer leurs visites le 15. Janvier, en se transportant, aussi-bien que leurs Contrôleurs, dans toutes les maisons, appartemens & chambres de leurs quartiers, pour y dresser des états dans lesquels ils comprendront toutes les personnes qu'ils trouveront y faisant leur demeure, de quelque qualité & condition qu'elles soient, même les étrangers qui y sont depuis six mois, sans excepter ceux qui logent dans des maisons ou chambres garnies; avec pouvoir auxdits Receveurs & Contrôleurs, d'exiger des Maîtres d'Hôtel & propriétaires des maisons garnies, qu'ils leur présentent, leurs Livres quand ils en seront requis. A l'égard des particuliers dont les déclarations ne se trouveront pas conformes à la vérité, ils seront taxés au quadruple de la somme pour laquelle ils auroient dû être compris dans les rôles.

Plusieurs autres nouvelles Ordonnances du Roi ont encore été publiées dans les commencemens de Janvier, au sujet des réformes dans le Militaire. Comme nous avons fait mention de celles qui ont été rendues jusques-là, on fera aussi mention de celles-ci. Il y en a une qui réduit les 28 Escadrons de Hussars qui étoient de 150 hommes, à 8 Escadrons de cent hommes chacun; une concernant la nouvelle réforme dans les troupes légères de *Grassin*, de la *Morlière*, des *Bretons* volontaires, de *Geschrey*, & des Chasseurs de *Fischer*; une qui réduit à 500. hommes le Régiment de *Royal Cantabres*, lequel étoit de 1400; une qui supprime la Compagnie de *Croates*; une qui ordonne que les Compagnies franches de la Marine, à commen-